



## Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

La tournée annuelle du Fonds de solidarité FTQ est bien entamée !

Au cours des deux prochaines semaines, des collègues spécialement formés s'arrêteront dans les établissements suivants pour vous donner de l'information sur le Fonds, discuter des avantages dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. N'hésitez pas à leur poser vos questions !

**23 janvier**

École Louis-H.-Lafontaine  
École Au Cœur-des-Monts

**24 janvier**

École de la Chanterelle

**27 janvier**

École secondaire De Mortagne

**28 janvier**

CFP des Patriotes  
École d'Éducation internationale

**29 janvier**

École de la Passerelle  
École du Caroussel

**30 janvier**

École de la Pommeraie  
École Albert-Schweitzer

**31 janvier**

École Du Moulin  
École de l'Envolée

**3 février**

École de l'Amitié  
École de la Source

**4 février**

École Ludger-Duvernay  
École de l'Aquarelle

**5 février**

École de Salaberry  
École de l'Odyssée

**6 février**

École les Marguerite  
École des Cœurs-Vaillants

**7 février**

École du Grand-Chêne  
École Georges-Étienne-Cartier  
École des Trois-Temps

## La part des choses

« Dans mon cas, l'équipe de soutien à l'inclusion est venue confirmer que je faisais déjà ce qu'il fallait, contrairement à ce qu'on me disait. Ça m'a fait énormément de bien. Ça m'a soulagé. »

« On reçoit des courriels pour nous remercier. L'article donne une mauvaise impression du travail de l'équipe, de ce qu'elle fait de bien dans beaucoup de dossiers. »

L'article ? C'est celui intitulé *Une idée qui court*. On y dénonçait l'idée selon laquelle lorsqu'un élève est en crise, c'est finalement à cause de l'attitude inappropriée de l'enseignant.

Et il était ironique, voulant démontrer les limites de cette façon de penser et que parfois, en se centrant exclusivement sur l'élève, on fasse trop peu de cas du fait que les enseignants soient frappés.

On pourrait d'ailleurs rajouter mordus, griffés, bousculés, menacés, insultés...

Tout ça en utilisant l'absurde. Comme si on avait pris une loupe pour grossir cinq ou six fois certains traits de la réalité.

Une forme d'allégorie, celle-ci se définissant comme un mode d'expression consistant à représenter une idée abstraite par une image ou un récit.

Mode d'expression qui, avouons-le, a lui aussi ses grandes limites.

L'article a donné lieu à bien des rencontres. Il a provoqué de bons échanges et, parfois, oui parfois, des discussions assez animées et assez émotives.

Clairement, ce texte n'avait pas d'autre ambition que celle qui a été décrite plus haut.

Vous l'aviez déjà compris.

Toutefois, l'article était trop facilement interprétable comme une charge tous azimuts contre l'équipe de soutien à l'inclusion.

C'est pourquoi vous avez pu lire les appréciations positives du travail de l'équipe de soutien à l'inclusion au début de ce texte, histoire de remettre le focus sur ce que l'article visait à dire et d'éviter toute ambiguïté.

Le propre de la représentation syndicale est d'essayer de faire bouger les choses dans l'intérêt de tous.

En passant, nous avons été, en quelque sorte, réconfortés par le fait que des gens de tout horizon et de toute catégorie d'emplois partagent le même point de vue concernant les agressions que subit le personnel.

On pourrait sincèrement s'interroger sur le fait que maintenant, on doive parfois plaider les limites du comportement de la clientèle en invoquant la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* au lieu de se référer aux règles de conduite des élèves dont se dotent les établissements selon l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Quant à l'inquiétude sur la portée de l'article intitulé *Une idée qui court*, nous dirions qu'il faut faire confiance aux lecteurs pour faire les nuances nécessaires, qu'ils savent faire la différence entre des propos qui s'insurgent contre certaines idées et l'appréciation que ces mêmes lecteurs ont de la réalité qu'ils vivent.

Bref, qu'ils savent faire la part des choses.

Richard Bisson

## Frais de scolarité

Vous avez jusqu'au 27 mars 2020 pour transmettre votre demande de remboursement de frais de scolarité ainsi que vos pièces justificatives à Madame Mélanie LeMarbre au service des ressources humaines de la Commission scolaire. Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, touchant ainsi les sessions hiver, été et automne 2019.

Cette année encore, le comité de perfectionnement a réservé un budget de

10 000 \$ pour les frais de scolarité. Lors de sa réunion du 31 mars 2020, le comité fera le bilan des demandes reçues. La somme de 10 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement et ce, jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé, mais sans excéder le montant total de 10 000 \$. Il est donc possible que les personnes qui soumettent une demande reçoivent moins que 60 % de leurs frais.

Richard Bisson



# Nouvelle version de Substitutus

À la suite des discussions intervenues entre le Syndicat et la Commission scolaire, cette dernière utilise, depuis le 4 janvier, une nouvelle version de Substitutus dans laquelle il n'y a plus d'option payante, l'abonnement Premium n'étant plus disponible.

Voici les principales modifications apportées à ce tout nouveau Substitutus :

- Toutes les fonctionnalités sont maintenant accessibles à tous;
- Les textos ont été remplacés par des notifications;
- Pour recevoir ces notifications, les suppléants doivent télécharger l'application Substitutus sur leur téléphone intelligent (s'ils utilisent un iPhone, l'application Substitutus est disponible sur l'App Store; s'ils utilisent un Android, l'application est disponible sur le Play Store);

- Une fois connectés, les suppléants recevront automatiquement les nouvelles demandes par notification.

Tous les suppléants qui avaient souscrit à un abonnement Premium seront remboursés au prorata de ce qui a été utilisé et ils en seront informés par courriel.

Notez bien que les remboursements peuvent prendre quelques jours avant d'être traités.

Pour toute question à propos du remboursement, les suppléants peuvent écrire au personnel de Substitutus à l'adresse électronique suivante : [info@substitutus.com](mailto:info@substitutus.com).

Une foire aux questions est également accessible via votre compte Substitutus.

Mark Infante



## Soirée d'information: accès à la propriété

En collaboration avec la Caisse Desjardins de l'Éducation, le comité des jeunes vous invite à une soirée d'information sur l'accès à la propriété.

Cette rencontre se tiendra le lundi 3 février 2020 de 16 h 30 à 18 h, au bureau du Syndicat à Saint-Hubert.

Détails et inscription à l'adresse suivante : [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)



## CONSULTATION #NÉGO2020

Avez-vous bien reçu, par la poste, votre code d'identification et votre mot de passe pour accéder à la nouvelle plateforme de consultation en ligne ?

La consultation n'est pas encore commencée, mais il est important de vérifier si vous avez vos accès. Si ce n'est pas le cas, contactez Sandra Boudreau au bureau du Syndicat.

## Dernière chance Commandez votre t-shirt !

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons que vous pouvez encore commander votre t-shirt de négo. Vous avez jusqu'au 28 janvier pour le faire, ensuite, il sera trop tard !

Pour passer votre commande, rendez-vous sur notre site à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), dans la section « Inscriptions ». Faites vite !

## Reclassement

Vous n'êtes pas sans savoir que le reclassement se fait une fois par année, soit à la 101<sup>e</sup> journée de l'année scolaire. Pour cette année, ce sera le 29 janvier 2020.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le réajustement de votre traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété au 31 janvier les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité ;
- fournir à la Commission scolaire avant le 1<sup>er</sup> avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir à la Commission scolaire les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci par la Commission.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement faisant suite au reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101<sup>e</sup> jour de travail de l'année en cours.

Mark Infante, Marjorie Racine et Jean-François Guilbault

## Rappel

### Sondage sur le développement professionnel au primaire

Deux chercheuses de l'Université Laval mènent une enquête dans le but de déterminer quels sont les besoins et les préférences des enseignantes et enseignants du primaire en matière de développement professionnel.

Pour plus de détails et pour vous inscrire en ligne, visitez le <https://crires.limequery.com/956167?lang=fr>.

L'enquête a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2020. Merci de votre précieuse collaboration.



## SYNDICAT DE CHAMPLAIN

11 000 voix pour l'éducation



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Les articles non signés sont de Maude Messier ([mmessier@syndicatdechamplain.com](mailto:mmessier@syndicatdechamplain.com))